

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30

Date de convocation :
28/02/2024

**Date de publication
de la convocation :**
28/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 5 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Déna - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absents excusés : M. CADOUOT Christian - M. RACLOT Frédéric - M. FREGONESE Ludovic

Absentes excusées et représentées : Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à Mme ROMAN Yolaine)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

SERVICE CULTUREL – Convention de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or et la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur relative à la manifestation « ça papote ! en Côte-d'Or »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 9 mai 2022,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 22 février 2024,

Considérant ce qui suit :

Ce partenariat a pour objectif de développer des actions auprès du public, dans la continuité du schéma d'orientation culturel de la ville, et promouvoir l'accès à la littérature jeunesse par la rencontre d'auteurs du 6 au 13 avril 2024, à la médiathèque Lucien-Brenot.

Le Département met à disposition de la Ville (cocontractant) l'intervenant Pop-up Livres et Cie pour un spectacle, le mardi 9 avril 2024 à 18 h, ainsi que l'auteure Anne-Sophie BAUMANN pour une rencontre le mercredi 10 avril 2024 à 17 h 30 à la Médiathèque.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à approuver les termes de la convention proposée et à autoriser M. le Maire à la signer.

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE le principe relatif au projet d'accord de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour la manifestation « ça papote ! en Côte-d'Or » ;

-APPROUVE les termes de la convention portant accord de partenariat entre la commune de Chevigny-Saint-Sauveur et le Département de la Côte-d'Or, ci-annexée ;

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tout avenant qui n'aurait pas une incidence financière et toute pièce utile à sa bonne exécution ;

-DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 5 mars 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Romain VENTO